



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE
PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté inter préfectoral n°DDTM-SUEDT-UFB-2016-003 approuvant le document
d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101436 « cours inférieur de l'Aude »**

Le Préfet de l'Aude,

Le Préfet Maritime de la Méditerranée,

VU la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation de oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-2 et R 414-9 et suivants ;

VU la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2012 portant désignation du préfet de l'Aude coordonnateur pour le site d'importance communautaire « cours inférieur de l'Aude » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013015-0010 du 27 mai 2013 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « cours inférieur de l'Aude » ;

VU les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « cours inférieur de l'Aude », notamment ses comités de pilotage du 18 mars 2013, 17 novembre 2014 et 2 juin 2015 ;

VU l'avis du commandant de zone maritime en date du 23 novembre 2015 ;

Considérant la mise à disposition du public réalisée entre le 24/11/2015 et le 14/12/2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETENT :

ARTICLE 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101436 « cours inférieur de l'Aude », validé par le comité de pilotage du site le 2 juin 2015 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9101436 « cours inférieur de l'Aude », est tenu à la disposition du public à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, ainsi que dans les mairies des communes de Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Lespignan, Marcorignan, Narbonne, Moussan, Saint-Marcel d'Aude, Saint-Nazaire d'Aude, Salles d'Aude, Salleles d'Aude, Vendres.

ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée, monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et transmis aux maires des communes du site Natura 2000 « cours inférieur de l'Aude ».

Fait à Carcassonne, le

- 9 MARS 2016

Le Préfet de l'Aude

Jean-Marc SABATHÉ

Fait à Toulon, le

- 3 MARS 2016

Le Préfet Maritime de la Méditerranée